



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation et taxes foncieres

Question écrite n° 39031

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation d'une personne agee, allocataire du Fonds national de solidarite et donc exoneree de taxes locales pour le logement dont elle est proprietaire, et contrainte pour des raisons de sante a un hebergement en maison de retraite. L'administration fiscale considere alors le logement comme une residence secondaire et rend donc les exonérations precedentes caduques. Face a ces nouvelles charges qu'elle ne peut assumer, la personne agee se trouve alors dans l'obligation de vendre son logement qu'elle pouvait esperer retrouver si sa sante se retablissait. Il souhaiterait vivement connaitre son avis sur ce sujet et savoir s'il ne serait pas possible de revoir la legislation fiscale afin de prendre en compte l'aspect humain d'une telle situation.

Texte de la réponse

Les personnes agees qui resident la plus grande partie de l'annee en maison de retraite et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ne peuvent, en principe, beneficier pour ce logement des mesures d'exoneration ou de degreusement prevues en matiere de taxe d'habitation et de taxe fonciere sur les proprietes baties, puisqu'il ne constitue plus leur habitation principale. Toutefois, lorsqu'elles remplissent les conditions requises pour beneficier de ces allegements, les interessees peuvent, sur reclamation adreesee au service des impots competent, obtenir une remise gracieuse de leur imposition d'un montant egal a celui qui leur aurait ete accorde si elles avaient continue a occuper leur ancien logement comme residence principale. Cette remise n'est cependant pas accordee s'il apparait que le logement constitue en realite une residence secondaire pour les membres de la famille et en particulier pour les enfants du contribuable. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39031

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2665

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4579